

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdâtre, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, Mme RICHON Hélène, M. SORDEL Philippe

Procuration(s) :

M. URSO Vincent donne pouvoir à M. MAGDELAINE Philippe, M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Étai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, Mme JACQUOT Florence, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

18/02/2022

N°03/2022 : TARIFS LOCATION SALLE DU FOOT

Date d'affichage

18/02/2022

MODIFIE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°41/2013 ET N°1/2014 ET LA N°39/2018 EN CE QUI CONCERNE UNIQUEMENT LA SALLE DU FOOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24/02/2022

et publication du :

24/02/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les modalités de location de la salle du foot Espace Jean-Pierre Lolliot en ce sens :

1) Location aux habitants de la commune de Champdâtre :

Tarif :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 100 €

-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 50 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

Locations aux extérieurs :

Tarif :

-le week-end (du vendredi au dimanche) : 300 €

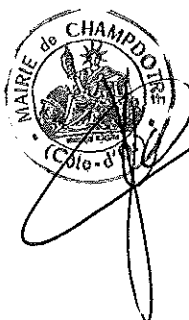
-la journée en semaine du lundi au jeudi inclus : 100 €

Le ménage sera réalisé par le locataire et les ordures ménagères devront être emportées par ce dernier également.

Un chèque de caution de 1 000 € et une attestation d'assurance seront demandés au moment de la réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités de location ainsi proposées,
- **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 25 février 2022.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire,